



# GUIDE POUR ASSURER LE DÉROULEMENT EFFICACE D'UNE RÉUNION

SYNTHÈSE DU CODE MORIN ET DES RÈGLES DE BOURINOT

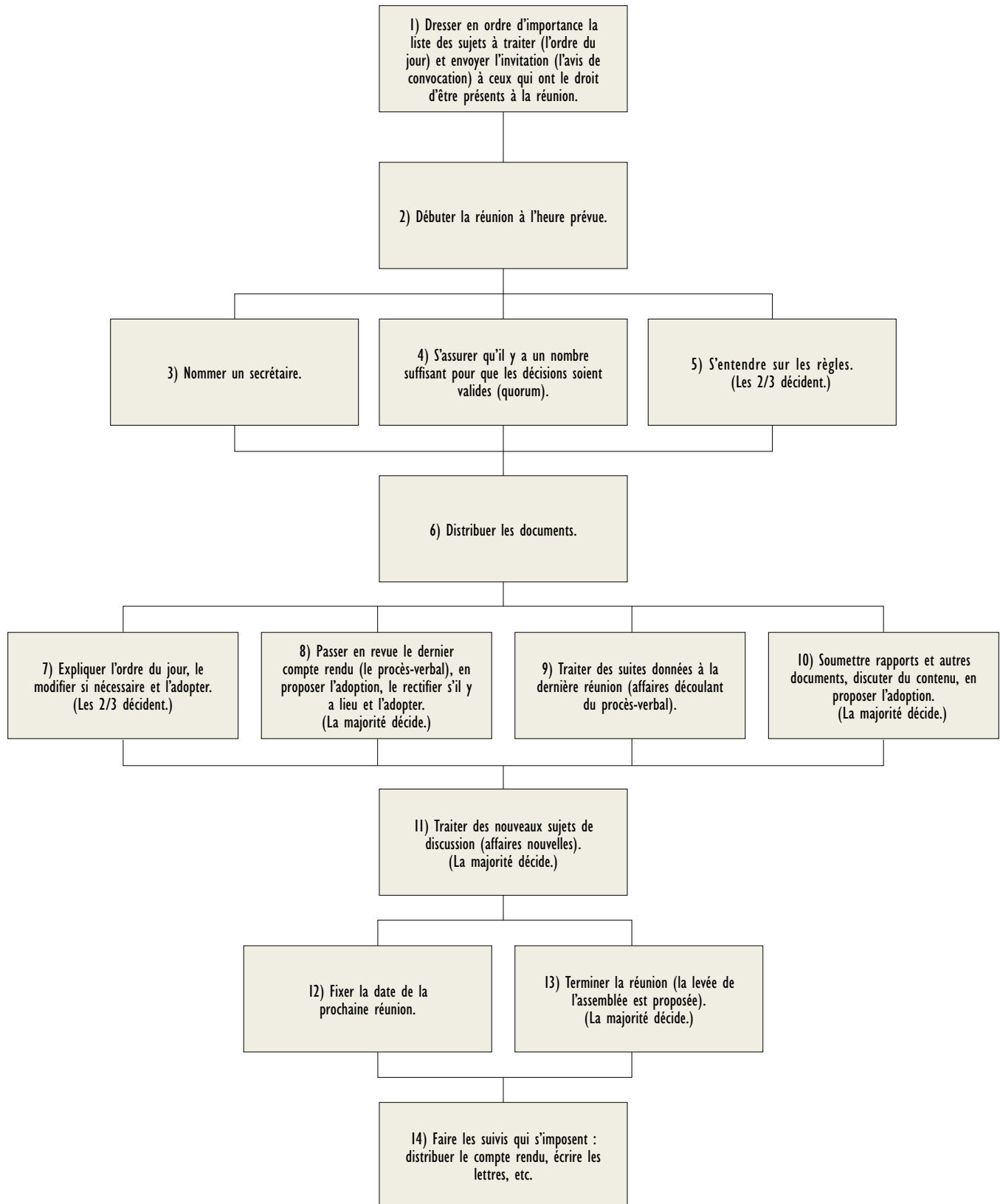
## 100 règles faciles à suivre pour proposer, discuter, et décider en assemblée

Auteur : Claude Snow





# LE DÉROULEMENT DE LA RÉUNION





# LES PROPOSITIONS

## ORDINAIRES

### Traiter des sujets de discussion

- 15) Le proposeur s'explique.
- 16) La proposition doit être relue par le président et appuyée avant d'être discutée.
- 17) Faire un tour de table pour en discuter.
- 18) Elle peut être modifiée pour représenter les vues exprimées.
- 19) Traiter d'abord des modifications, puis revenir à la proposition de fond.
- 20) Le proposeur peut répliquer aux objections.
- 21) La proposition, telle que présentée ou modifiée, est adoptée ou rejetée. (La majorité décide.)

## SPÉCIALES DISCUTABLES

### Retirer une proposition parce qu'elle n'est plus nécessaire

- 22) Si le proposeur initial consent et que personne ne s'oppose, la proposition est retirée.
- 23) Sinon, celui qui propose de retirer la proposition s'explique.
- 24) Si quelqu'un l'appuie, faire un tour de table pour en discuter. (Les 2/3 décident.)

### Rediscuter une proposition déjà adoptée (reconsidération)

- 25) Seulement si la proposition initiale a été adoptée lors de la réunion en cours.
- 26) Seulement si celui qui propose de rediscuter et celui qui l'appuie étaient en faveur quand elle a été adoptée.
- 27) Le droit de parole est accordé à ceux qui ne s'étaient pas prononcés la première fois. (Les 2/3 décident.)

### Confier la question à un comité

- 28) Le proposeur s'explique.
- 29) Si quelqu'un l'appuie, faire un tour de table pour en discuter. (La majorité décide.)

## SPÉCIALES NON DISCUTABLES

### Reporter la discussion à plus tard (motion de dépôt)

- 30) Le proposeur s'explique.
- 31) Quelqu'un l'appuie. (La majorité décide.)

### Contester la décision du président

- 32) Le proposeur s'explique, quelqu'un l'appuie puis le président s'explique.
- 33) Si la majorité est d'accord avec le président, la décision reste telle quelle, sinon, donner raison au proposeur. (La majorité décide.)

### Demander d'arrêter la discussion (question préalable)

- 34) Ne peut être demandé qu'à son tour de parler.
- 35) Ne peut être demandé par quelqu'un qui est déjà intervenu sur la question.
- 36) Le proposeur s'explique. (Les 2/3 décident.)

### Soulever un point d'ordre (pour ramener la discussion ou souligner un manquement)

- 37) L'auteur peut interrompre celui qui a la parole s'il y a urgence.
- 38) NE PAS VOTER : le président juge de la pertinence et se prononce.



## LES RÈGLES

- 39) On ne traite que d'une question à la fois et on s'en tient au sujet à l'étude.
- 40) On propose, on discute, puis on décide en adoptant ou en rejetant chaque proposition.
- 41) Avant qu'elle ne soit discutée, la proposition doit être appuyée et relue par le président.
- 42) Une proposition peut être modifiée pour y changer, ajouter ou enlever des mots.
- 43) On traite d'abord des modifications, puis on revient à la proposition de fond.
- 44) Les propositions sont discutées sauf dans le cas de propositions spéciales non discutables.
- 45) La majorité décide sauf dans certains cas où les 2/3 doivent se prononcer.
- 46) Le vote secret est accordé quand 25 % des votants le réclament.
- 47) On dégage simplement le consensus pour les questions de routine sans opposition.
- 48) On vote habituellement de vive voix ou à main levée ou en cas de doute, en se levant.
- 49) On ignore les abstentions et les billets invalides en comptant les voix d'un vote secret.
- 50) La minorité doit s'allier à la décision de la majorité.
- 51) Pour prendre la parole, on lève la main et on demande le droit de parler au président.
- 52) Chacun a la chance de parler à tour de rôle pour un temps égal.
- 53) On permet à tous de s'exprimer avant de redonner la parole à quelqu'un une seconde fois.
- 54) Les règlements généraux adoptés par l'organisme ont préséance sur ces règles.



## LE RÔLE DU PRÉSIDENT

- 55) Organiser, convoquer et diriger la réunion, puis en assurer le suivi.
- 56) Expliquer comment procéder, faire observer les règles et rappeler à l'ordre.
- 57) Amener les participants à cheminer et à prendre des décisions de groupe.
- 58) Contrôler la durée des interventions et résumer les propos.
- 59) Suivre l'ordre du jour adopté et ramener la discussion au sujet traité.
- 60) Veiller à ce que les propositions soient claires, précises et concises.
- 61) Se soumettre aux décisions de la majorité.
- 62) S'abstenir de voter sauf s'il y a égalité des voix.
- 63) Proclamer le résultat du vote (adopté ou rejeté).
- 64) Fournir des explications si quelqu'un veut faire tirer au clair le sujet traité.
- 65) En cas de doute : écouter la minorité, respecter la majorité, faire ce qui semble équitable.



## LES DOCUMENTS

### L'avis de convocation devrait inclure :

- 66) Le lieu, la date et l'heure de la réunion
- 67) L'ordre du jour
- 68) Les documents reliés aux sujets qui seront traités
  - Facultatif : les personnes convoquées et la durée prévue de la réunion

### L'ordre du jour devrait inclure :

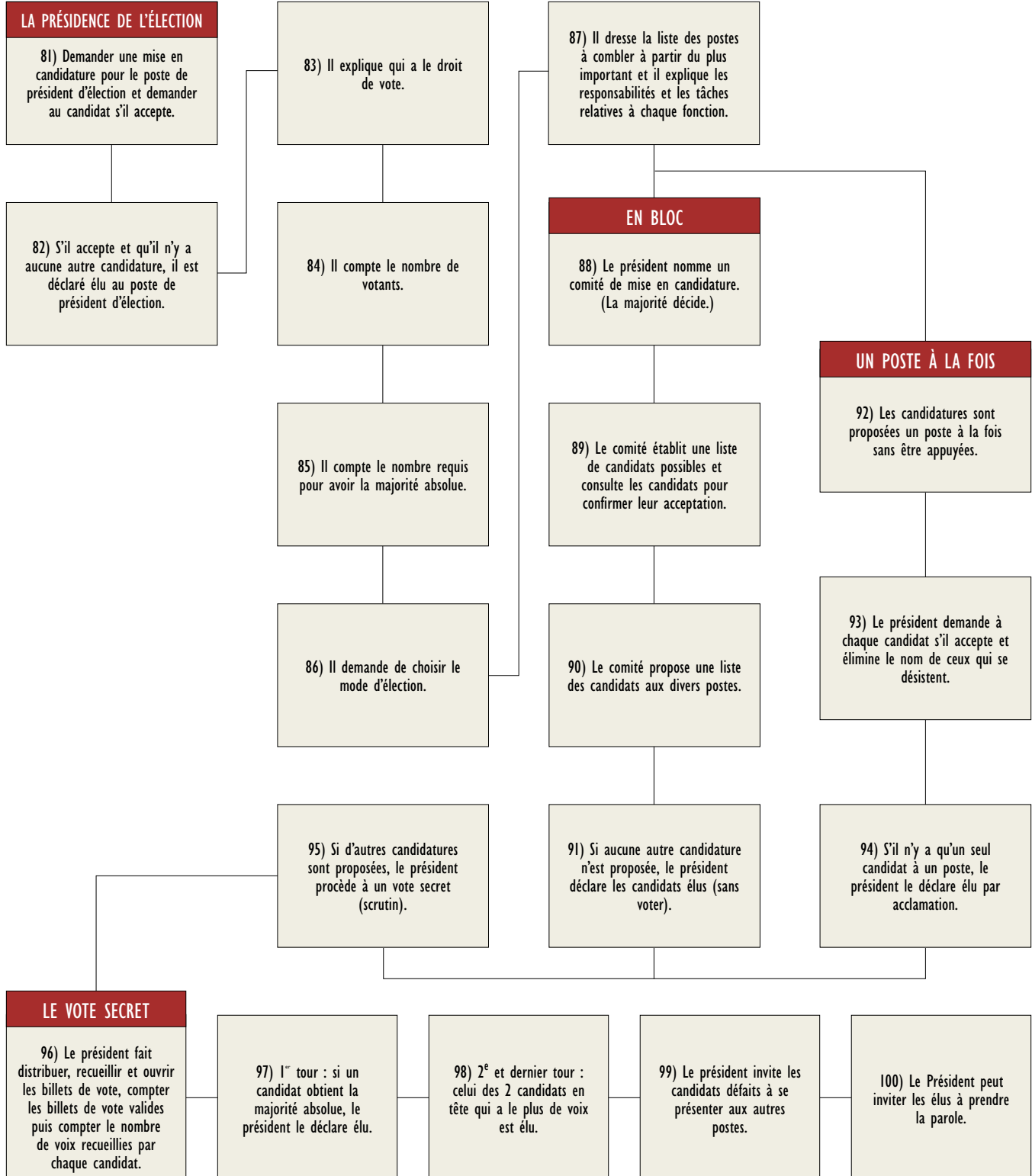
- 69) Adoption de l'ordre du jour
- 70) Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 71) Suivis
- 72) Affaires nouvelles
- 73) Divers (varia)
- 74) Date de la prochaine réunion
- 75) Clôture de l'assemblée

### Le procès-verbal devrait inclure :

- 76) Le lieu, la date et l'heure de la réunion
- 77) Le nom du président et du secrétaire
- 78) L'adoption du dernier procès-verbal et les modifications s'il y en a
- 79) Les sujets abordés (rapporter les propositions, le nom des proposeurs et secondeurs, le résultat du vote, ainsi que le sens et la portée des discussions et des décisions)
- 80) La date de la prochaine réunion
  - Facultatif : la liste des participants



# LA PROCÉDURE D'ÉLECTION



(La « majorité absolue » signifie la moitié des voix exprimées plus une.)